

ASSEMBLÉE DU 16 DÉCEMBRE 2009

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 16 décembre 2009 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines

(Aucune absence)

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2009-119

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 23 novembre 2009
3. **Direction générale**
 - 3.1 Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour 2010
 - 3.2 Nominations – comités techniques du conseil d'administration
4. **Projet Rapibus**
 - 4.1 Polices d'assurance - biens « en chantier » et responsabilité civile générale « Wrap-up » - projet Rapibus
 - 4.2 Mandat – services professionnels – laboratoire de contrôle et d'essais des matériaux – lots 211 et 212 – projet Rapibus
 - 4.3 Utilités publiques – Vidéotron ltée – déplacement temporaire de la fibre optique – tronçon 1 – lot 401 – pont Noir – projet Rapibus
 - 4.4 Comité de sélection et critères d'évaluation - services professionnels en évaluation foncière – projet Rapibus
5. **Direction des finances et de l'administration**
 - 5.1 Convention cadre - achats regroupés 2010
6. **Direction de la planification et du développement**
 - 6.1 Octroi de contrat – mise à jour du système de perception – remplacement des équipements, des développements logiciels et introduction de nouvelles fonctions
 - 6.2 Règlement d'emprunt numéro 122 concernant la construction d'un deuxième garage au coût total de 75 000 000 \$
 - 6.3 Ajustement complémentaire du service d'automne 2009
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Acquisition d'équipements – autobus 2010
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Création de postes prévus au budget 2010
 - 9.2 Taux général d'augmentation applicable à la structure salariale du personnel d'encadrement – année 2010
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Correspondance et rapports divers**
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-120

Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 novembre 2009 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-121

Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2010

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), le conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les assemblées ordinaires se tiennent en fonction du calendrier ci-dessous :

Le mercredi 27 janvier 2010	Le mercredi 1 ^{er} septembre 2010
Le mercredi 24 février 2010	Le mercredi 29 septembre 2010
Le mercredi 24 mars 2010	Le mercredi 27 octobre 2010
Le mercredi 28 avril 2010	Le mercredi 24 novembre 2010
Le mercredi 26 mai 2010	Le mercredi 15 décembre 2010
Le mercredi 30 juin 2010	

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2010, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-122

Nominations - comités techniques du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu de l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), le conseil d'administration peut former tout comité technique qu'il juge approprié et en détermine la composition, le fonctionnement et le mandat;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, le conseil d'administration a institué cinq comités techniques et un comité de liaison, à savoir :

- ◆ Comité d'orientation marketing
- ◆ Comité technique au transport adapté
- ◆ Comité technique de ressources humaines
- ◆ Comité technique des finances
- ◆ Comité technique du service à la clientèle
- ◆ Comité de liaison STO – OC Transpo;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de membres du conseil d'administration pour siéger au sein des comités techniques précités;

ATTENDU QUE le président du conseil d'administration est membre d'office de tous ces comités techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
 APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
 ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil d'administration identifiés ci-dessous soient désignés pour siéger au sein des différents comités techniques, à savoir :

- ◆ Comité d'orientation marketing
 - Monsieur Yvon Boucher
 - Madame Nicole Champagne
 - Monsieur Pierre Benoît
- ◆ Comité technique au transport adapté
 - Monsieur André Sanche
 - Madame Nicole Champagne
- ◆ Comité technique de ressources humaines
 - Monsieur Yvon Boucher
 - Monsieur Stefan Psenak
 - Madame Mireille Apollon
- ◆ Comité technique des finances
 - Monsieur Stefan Psenak
 - Madame Nicole Champagne
 - Madame Mireille Apollon
- ◆ Comité technique du service à la clientèle
 - Monsieur Pierre Benoît
 - Madame Nicole Champagne
- ◆ Comité de liaison STO – OC Transpo
 - Monsieur Patrice Martin
 - Monsieur Stefan Psenak
 - Madame Mireille Apollon.

Adoptée à l'unanimité

Polices d'assurance - biens « en chantier » et responsabilité civile générale « wrap-up » - projet Rapibus

ATTENDU QUE le Rapibus est un projet de 233,5 M \$ et que la valeur des travaux de construction est de l'ordre de 180 M \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, au lieu de confier aux entrepreneurs généraux l'obligation de contracter une assurance des biens « en chantier » et une assurance de responsabilité civile générale « wrap-up », la Société préconise de contracter elle-même ses assurances avec comme objectif de réduire les coûts;

ATTENDU QUE la Société fait appel à la firme Consulrisk inc., conseillers en gestion de risques et assurances générale, pour ses dossiers d'assurance et que celle-ci recommande également une telle approche;

ATTENDU QUE les sociétés de transport sont autorisées à négocier un contrat d'assurance de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions;

ATTENDU QU'afin d'obtenir des primes concurrentielles, les conseillers en assurances de la Société, la firme Consulrisk inc., recommandent de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) courtiers en assurance;

ATTENDU QUE la firme *Consulrisk inc.* a procédé à l'analyse des propositions reçues et comparé les résultats avec la tendance du marché afin de s'assurer que les prix sont concurrentiels;

ATTENDU QUE la firme *Consulrisk inc.* recommande d'accepter la proposition la plus avantageuse pour la Société, soit celle de la firme Aon Parizeau Inc. pour les primes annuelles suivantes :

	Assurance des biens « en chantier » (taxes en sus)	Assurance responsabilité « wrap-up » (taxes en sus)
AON Parizeau inc.	145 158 \$	112 500 \$

ATTENDU QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles dans le projet Rapibus, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-319;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
 APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
 ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme Aon Parizeau Inc., pour une période de 2 ans, à raison de 280 847 \$ (taxes incluses) par année pour les polices d'assurance des biens « en chantier » et l'assurance de responsabilité civile générale « wrap-up » dans le cadre du projet Rapibus, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-124

Mandat – services professionnels – laboratoire de contrôle et d'essais des matériaux - lots 211 et 212 – projet Rapibus

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du projet Rapibus, la Société doit mandater une firme offrant des services professionnels en environnement pour effectuer la surveillance des travaux de réhabilitation et de démantèlement d'installations existantes des lots 211 et 212 du projet Rapibus;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-084, le conseil d'administration approuvait les critères d'évaluation et la grille de pondération ayant servi au comité de sélection pour évaluer les propositions;

ATTENDU QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE le 11 novembre 2009, la Société a lancé un appel d'offres public et qu'à la suite de ce processus, cinq firmes ont déposé des propositions, à savoir :

- Labo SM inc.
- Groupe ABS
- LVM-Technisol inc.
- Groupe Qualitas inc.
- Fondex-Shermont;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation de ces propositions, le comité de sélection recommande de retenir la proposition la plus avantageuse, soit celle présentée par la firme Groupe ABS;

ATTENDU QUE la proposition de la firme Groupe ABS s'élève à 71 797 \$, taxes en sus, et que des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 09-310;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche
ET RÉSOLU :

QUE la proposition présentée par la firme Groupe ABS, d'une somme de 81 040,86 \$, taxes incluses, pour les services professionnels spécialisés en contrôle de qualité des matériaux et disposant d'un laboratoire de contrôle et d'essais afin d'effectuer la surveillance des travaux des lots de construction 211 et 212 du projet Rapibus, soit acceptée;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-125

Utilités publiques - Vidéotron Itée - déplacement temporaire de la fibre optique - tronçon 1 – lot 401 - pont Noir - projet Rapibus

ATTENDU QU'une fibre optique active, propriété de la compagnie Vidéotron Itée, est enfouie sous l'emprise ferroviaire, tout le long du corridor du projet Rapibus;

ATTENDU QUE les travaux de construction du Rapibus requièrent de déplacer temporairement cette fibre optique, le long du tronçon 1 du projet, dans le secteur de Hull;

ATTENDU QUE les travaux de déplacement doivent être réalisés par des entrepreneurs spécialisés et désignés par Vidéotron Itée;

ATTENDU que la firme Vidéotron Itée estime les coûts de ces travaux à 182 852 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 09-313;

ATTENDU QUE le déplacement de cette fibre optique fait partie du projet Rapibus, lequel fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de la firme Vidéotron Itée, pour la somme de 206 394 \$, taxes incluses, afin d'effectuer le déplacement temporaire de la fibre optique du lot 401 - pont Noir.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-126

Comité de sélection et critères d'évaluation – services professionnels en évaluation foncière – projet Rapibus

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du projet Rapibus, la Société doit mandater une firme d'évaluateurs agréés afin de fournir des services professionnels d'évaluation, de négociation, de représentation à titre de témoin expert ou toutes les autres représentations nécessaires pour procéder à l'acquisition de propriétés et des droits réels requis pour le projet;

ATTENDU QUE les termes de références et les documents d'appels d'offres sont présentement en voie d'élaboration et qu'au cours des prochaines semaines, la Société sera en mesure de lancer l'appel d'offres pour retenir les services de la firme qui assurera le mandat d'évaluation foncière pour le projet Rapibus;

ATTENDU QUE pour octroyer un tel contrat portant sur la fourniture de services professionnels, la Société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement doivent respecter les conditions énoncées à l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de désigner les membres du comité de sélection qui évalueront les offres reçues et d'approuver les critères d'évaluation et la grille de pondération qui seront utilisés pour l'évaluation des propositions;

ATTENDU la recommandation du Comité directeur du projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE le comité de sélection précité soit formé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Laramée, Ville de Gatineau (madame Alexandra Boivin, Ville de Gatineau, servira de substitut en cas d'absence de ce dernier);
- Monsieur Gilbert Lecavalier, STO;
- Un ou deux membres choisis dans la liste apparaissant à l'*Annexe A* de la résolution numéro CA-2008-084;
- Monsieur Pierre-Paul Racine, STO, qui agira à titre de secrétaire;

QUE si un substitut est requis en remplacement de l'un ou l'autre des membres précités, il sera aussi choisi à partir de la liste des membres déjà nommés par la résolution numéro CA-2008-084;

QUE le pointage des propositions soit attribué conformément à la grille suivante d'évaluation et de pondération des offres :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES						
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A		Fournisseur B		
Critères d'évaluation		Pondération (P)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)
COMPRÉHENSION	Nature du projet	3				
	Enjeux, défis et difficultés	7				
	Services à rendre	5				
APPROCHE	Méthode	15				
	Échéancier projeté	10				
RESSOURCES	Équipe	10				
	Chargé de projet (associé)	15				
	Capacité de relève	5				
EXPÉRIENCE	Projets comparables	25				
	Capacité d'innovation	5				
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :		100	/100		/100	

QUE le guide d'attribution des cotes présenté ci-dessous soit approuvé :

Guide d'attribution des cotes		
100 %	Excellent	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherchée
85 %	Plus que satisfaisant	Qui dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherchée
70 %	Satisfaisant	Conforme en tous points au niveau de la qualité recherchée
50 %	Insatisfaisant	Qui n'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherchée
20 %	Médiocre	Qui n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherchée
0	Nul	Lorsque rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q, C. S-30.01), chaque société de transport en commun du Québec a le pouvoir de mandater une autre société afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de service, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU'un regroupement d'achat constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2010;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2010 a été élaboré et comporte les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver la convention cadre pour divers achats regroupés en 2010 et que le directeur général ainsi que le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

Octroi de contrat – mise à jour du système de perception – remplacement des équipements, des développements logiciels et introduction de nouvelles fonctions

ATTENDU QUE le Programme Triennal d'Immobilisation 2008-2009-2010 prévoit la mise à jour du système de perception basé sur de nouvelles technologies et d'une utilisation d'un spectre plus élargi de la carte;

ATTENDU QUE certains équipements dans les autobus et chez les dépositaires ont besoin d'être remplacés par une nouvelle génération afin d'améliorer la capacité du système en place et d'assurer sa pérennité;

ATTENDU QUE de nouvelles fonctionnalités sont requises pour que la STO puisse continuer à offrir des services de haute qualité aux usagers et poursuivre son développement de marché et sa démarche d'amélioration auprès de sa clientèle;

ATTENDU QUE la Société a adopté, le 17 décembre 2008, le Règlement d'emprunt numéro 119 au montant de 3 615 000 \$ permettant l'acquisition et l'implantation des équipements, des logiciels et des autres composantes du système de perception;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a donné son approbation au projet et que celui-ci est admissible au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec et éligible à une subvention pouvant aller jusqu'à 75% du coût total du projet;

ATTENDU QUE la société ACS (Affiliated Computer Services Solutions France SAS) a soumis une offre technique répondant aux besoins spécifiques de la STO au montant de 3 258 760 \$ (taxes incluses) pour le remplacement des équipements, les développements logiciels et l'introduction de nouvelles fonctions dans le cadre de la mise à jour du système de perception de la STO;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette mise à jour du système de perception, la Société doit assurer la compatibilité avec les logiciels existants et que dans ce contexte, elle peut procéder sans appel d'offres, conformément à l'article 101.1 (10°) de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (S-30.01);

ATTENDU QUE les fonds requis, au montant de 3 258 760 \$ (taxes incluses) sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 09-314;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve l'octroi d'un contrat à la société ACS pour le remplacement des équipements, les développements logiciels et l'introduction de nouvelles fonctions dans le cadre de la mise à jour du système de perception de la STO pour un coût total de 3 258 760 \$ (taxes incluses);

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais autorise le président et le secrétaire à signer les protocoles d'entente avec ACS.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-129

Règlement d'emprunt numéro 122 concernant la construction d'un deuxième garage au coût total de 75 000 000 \$

ATTENDU QUE la Société doit disposer des actifs nécessaires pour le stationnement intérieur et l'entretien de son parc de véhicules afin d'offrir à ses usagers un service de transport en commun fiable qui répond à leurs besoins;

ATTENDU QUE l'accroissement de l'achalandage et des opérations du transport en commun de la STO ont entraîné l'augmentation du parc autobus passant de 186, en 1994, à 289 en 2009;

ATTENDU QUE l'étude de justification réalisée en automne 2008, recommande la construction et la localisation d'un deuxième garage;

ATTENDU QUE le parc d'autobus de la STO sera de plus de 300 véhicules en 2010 et atteindra plus de 400 véhicules en 2031;

ATTENDU QUE la capacité du garage actuel est de 250 véhicules et que le terrain ne permet plus d'agrandir le garage;

ATTENDU QUE l'emplacement du deuxième garage tient compte de plusieurs critères afin d'optimiser l'exploitation du réseau et la fonctionnalité du site;

ATTENDU QUE la planification du projet devra prendre en considération des critères LEED dans sa conception afin de minimiser son impact environnemental;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une subvention de 75 % des coûts dans le cadre du programme d'aide au Transport en commun du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la réalisation du projet, incluant les frais supplémentaires reliés à la certification LEED, requiert une enveloppe budgétaire de 75 000 000 \$, que la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Règlement numéro 122 autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour la construction d'un deuxième garage.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-130

Ajustement complémentaire du service d'automne 2009

ATTENDU QUE dans le cadre du plan vert, la STO souhaite améliorer le service aux usagers, via l'ajout de voyages et le respect de l'adhérence à l'horaire;

ATTENDU QUE la STO, par la résolution CA-2009-034, a apporté des modifications à son réseau en septembre 2009;

ATTENDU QUE suite aux observations sur le réseau au cours de l'automne, des ajouts additionnels doivent être apportés sur la ligne 49 qui dessert le CEGEP campus Gabrielle-Roy afin de répondre à la demande en transport à 6 h 55 et 7 h 36;

ATTENDU QUE suite aux observations sur le réseau au cours de l'automne, des ajouts additionnels doivent être apportés sur la ligne 33 entre le CEGEP campus Gabrielle-Roy et le terminus des Promenades en afin de répondre à la demande en transport à 15 h, 17 h et 18 h;

ATTENDU QUE les temps de parcours de la ligne 64 doivent être revus afin d'assurer une meilleure adhérence à l'horaire et assurer les correspondances;

ATTENDU QUE le service génère la création de deux blocs de travail quotidiens et requiert l'embauche de deux chauffeurs et l'utilisation de deux autobus supplémentaires;

ATTENDU QU'en raison de l'augmentation de main-d'œuvre chauffeurs et donc, du nombre d'autobus, la STO doit augmenter son équipe d'entretien et que le ratio établi est d'un employé de l'entretien pour trois autobus, générés par le rajout de service;

ATTENDU QUE lors du dernier rajustement de service, approuvé par la résolution CA-2009-034, la répartition des ressources était de 4 employés de l'entretien pour 13 chauffeurs et que, considérant l'embauche de deux chauffeurs, il sera nécessaire de recruter un employé de l'entretien afin de maintenir le ratio « autobus/employés de l'entretien » et répondre aux besoins de main-d'œuvre pour la maintenance;

ATTENDU QUE les fonds requis sont prévus au budget 2009, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-325;

ATTENDU QU'en vertu du Plan vert du MTQ, 50 % des dépenses des nouveaux services sont admissibles à une subvention;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU:

QUE deux voyages sur la ligne 49 soient ajoutés au service à partir du 4 janvier 2010;

QUE trois voyages sur la ligne 33 soient ajoutés au service à partir du 4 janvier 2010;

QUE les temps de parcours de la ligne 64 soient revus à partir du 4 janvier 2010;

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à recruter deux chauffeurs et un employé de l'entretien;

QUE la dépense pour le service d'automne 2009, au montant de 67 745 \$, soit acceptée;

QUE la dépense totale annuelle s'élevant à 209 125 \$ soit autorisée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-131

Acquisition d'équipements – autobus 2010

ATTENDU QU'en vertu du Programme des immobilisations pour les années 2010, 2011, 2012, la Société de transport de l'Outaouais prévoit faire l'acquisition de vingt-sept autobus pour 2010;

ATTENDU QU'en 2010 la Société devra procéder à l'achat de vingt-sept nouvelles boîtes de perception « TAG » au coût unitaire de 7 588 \$, taxes en sus, pour un total de 231 254 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces vingt-sept nouveaux véhicules nécessiteront également l'achat d'équipements particuliers dont :

- 27 modules UDV de *Coencorp*, avec ensemble d'installation, pour la lecture du kilométrage du véhicule transmise au système de gestion du carburant, à 450 \$ chacun, taxes en sus;
- 27 plaquettes d'identification « Prox Tags » pour l'identification des véhicules au système de gestion du carburant, à 115 \$ chacune, taxes en sus;
- 27 glissières pour la console du chauffeur (système de carte à puce), à 369 \$ chacune, taxes en sus;
- 27 boîtes de numéro de voiture installées sur le tableau de bord des véhicules, à 320 \$ chacune, taxes en sus;
- 27 ensembles d'autocollants aux couleurs de la Société à 275 \$ l'ensemble, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition des équipements identifiés ci-dessus s'élève à 46 599 \$, taxes incluses, pour les 27 autobus;

ATTENDU QUE le coût total d'acquisition des vingt-sept boîtes de perception et des équipements requis s'élève à 277 853 \$, taxes incluses, pour les 27 autobus 2010 et que les fonds requis sont disponibles au Règlement d'emprunt numéro 108, comme en fait foi le certificat de trésorerie 2009-305;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE la dépense de 277 853 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de 27 boîtes de perception et des équipements requis pour les autobus 2010, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-132

Création de postes prévus au budget 2010

ATTENDU le rapport administratif préparé par la Direction des ressources humaines;

ATTENDU QUE dans ce rapport, la Direction des ressources humaines recommande de créer les postes d'encadrement suivants :

- Superviseur à l'entretien
- Analyste et chargé de projet à l'entretien
- Conseiller en relations publiques;

ATTENDU QUE dans ce rapport, la Direction des ressources humaines recommande de créer le poste de gestionnaire de premier niveau suivant :

- Agent de formation et instructeur;

ATTENDU QUE dans ce rapport, la Direction des ressources humaines recommande de créer les postes professionnels et de bureau suivants :

- Préposé aux comptes fournisseurs
- Préposé aux ressources humaines;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la création de ces postes ont été prévues au budget 2010;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-132;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher

APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne

ET RÉSOLU :

QUE le poste d'encadrement de superviseur à l'entretien soit créé et qu'il soit classifié selon la classe CI-4 de l'échelle salariale des postes d'encadrement;

QUE monsieur Michel Fortin soit nommé au poste de superviseur à l'entretien en date du 16 décembre 2009 et qu'il soit assujéti à une période d'essai de douze (12) mois rétroactive au 26 octobre 2009;

QU'un salaire correspondant à la classe CI-4, échelon 4 de la grille salariale du personnel d'encadrement lui soit versé, le tout conformément au recueil de conditions de travail applicables au personnel cadre;

QUE le poste d'encadrement d'analyste et chargé de projet à l'entretien soit créé et qu'il soit classifié selon la classe CI-3 de l'échelle salariale des postes d'encadrement;

QUE monsieur Philippe Rousseau soit nommé au poste d'analyste et de chargé de projet en date du 16 décembre 2009, sans période d'essai, considérant que ses responsabilités sont semblables depuis qu'il est à l'emploi de la Société;

QU'un salaire correspondant à la classe CI-3, échelon 2 de la grille salariale du personnel d'encadrement lui soit versé, le tout conformément au recueil de conditions de travail applicables au personnel cadre;

QUE le poste d'analyste à l'entretien laissé vacant par la nomination de monsieur Philippe Rousseau soit attribué à madame Mariko Legault-Beauchamp en date du 16 décembre 2009, sans période de probation, considérant que ses responsabilités sont semblables depuis qu'elle est à l'emploi de la Société;

QU'un salaire correspondant à la classe CI-2, échelon 2 de la grille salariale du personnel d'encadrement lui soit versé, le tout conformément au recueil de conditions de travail applicables au personnel cadre;

QUE le poste d'encadrement de conseiller en relations publiques soit créé et qu'il soit classifié selon la classe CI-2 de l'échelle salariale des postes d'encadrement;

QU'un troisième poste d'instructeur et agent de formation soit créé et que la classe III de l'échelle salariale applicable aux gestionnaires de premier niveau lui soit attribuée;

QUE madame Annik Caron soit nommée au poste d'institutrice et agente de formation en date du 16 décembre 2009 et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de six (6) mois à compter de cette date, le tout conformément à la convention collective en vigueur;

QU'un salaire correspondant à la classe III, échelon 2 de l'échelle salariale applicable aux gestionnaires de premier niveau lui soit versé;

QU'un deuxième poste de préposé aux comptes fournisseurs soit créé et que la classe IV de l'échelle salariale applicable aux employés professionnels et de bureau lui soit attribuée;

QU'un poste de préposé aux ressources humaines soit créé et que la classe IV de l'échelle salariale applicable aux employés professionnels et de bureau lui soit temporairement attribuée;

QUE la Direction des ressources humaines soit mandatée pour modifier les organigrammes des Directions des opérations, des communications et du marketing, des finances et de l'administration et des ressources humaines découlant de ces modifications.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-133

Taux général d'augmentation applicable à la structure salariale du personnel d'encadrement – année 2010

ATTENDU QUE l'article 10.2 du Recueil des conditions de travail applicables au personnel cadre prévoit qu'annuellement, le conseil d'administration détermine le taux général d'augmentation applicable à la structure salariale;

ATTENDU QUE le Comité de gestion et le directeur général recommandent une majoration de l'échelle salariale applicable au personnel cadre de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU QUE la somme requise s'élève à 120 000 \$ et que les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-321;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE l'échelle salariale applicable au personnel cadre soit majorée de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-134

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président

CA-2009-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire